

Département
NORD
Canton
ANICHE
Commune
DECHY

Portant restriction de circulation et interdiction de stationner

Le Maire de la Commune de DECHY,
Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales
Vu le Code de la route,
Vu le Code la voirie routière,
Vu la demande de **la Société Générale d'Electricité – OLCZAK – 13 rue de la République à DECHY** qui souhaite effectuer des travaux pour l'ouverture de fouilles et terrassement en trottoir et remontée aéro-souterraine sur supports pour création d'un branchement collectif, en occupant temporairement le domaine public— **rue du 8 mai 1945 à côté du n°1 Bis à DECHY**,
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux,

ARRETONS

Article 1^{er}

A partir du 22 juillet 2024 et pour une durée de 30 jours, **la Société Générale d'Electricité – OLCZAK** est autorisée à procéder aux travaux mentionnés ci-dessus, rue du 8 mai 1945 à côté du n°1 Bis à DECHY.

Article 2.

Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- restriction sur section courante
- empiètement sur chaussée
- interdiction de stationner de 8h à 16h pendant la durée des travaux
- la circulation sera limitée à 30 km/h

Article 3.

Les services de la Société Générale d'Electricité – OLCZAK se chargeront de la mise en place de tous les panneaux de signalisation et aviseront les riverains de ces travaux.

Article 4.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police à DOUAI,
- Monsieur le Directeur de la Société Générale d'Electricité – OLCZAK
- Monsieur le Directeur des Services Techniques municipaux.

Fait en Mairie de DECHY

Le 08 juillet 2024

Le Maire

